



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 avril 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 164 de l'ordre du jour  
**Financement des activités découlant  
de la résolution 1863 (2009) du Conseil  
de sécurité**

## **Exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2016/17	574 304 900
Dépenses de 2016/17	570 234 800
Solde inutilisé de 2016/17	4 070 100
Crédit ouvert pour 2017/18	582 000 000
Montant estimatif des dépenses de 2017/18 <sup>a</sup>	582 000 000
Montant estimatif du solde inutilisé de 2017/18	0
Projet de budget du Secrétaire général pour 2018/19	568 744 000
Ajustement recommandé par le Comité consultatif pour 2018/19	(2 591 700)
Recommandation du Comité consultatif pour 2018/19	566 152 300

<sup>a</sup> Montant estimatif au 31 janvier 2018.



## I. Introduction

1. Aux fins de son examen du financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 17 avril 2018. La liste des documents qu'il a examinés et de ceux dont il s'est servi figure à la fin du présent rapport. Les observations et recommandations du Comité sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, y compris celles concernant les constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, se trouvent dans son rapport correspondant (A/72/789). Les principales observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes ayant trait au BANUS sont examinées au paragraphe 4 du présent rapport.

## II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017

2. Par sa résolution 70/285, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 574 304 900 dollars (montant net : 569 408 200 dollars) destiné à financer le fonctionnement du BANUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017. Le montant brut des dépenses totales de l'exercice s'est établi à 570 234 800 dollars (montant net : 564 649 400 dollars), ce qui correspond à un taux d'exécution de 99,3 %. Le solde inutilisé, dont le montant brut s'élève à 4 070 100 dollars, représente 0,7 % du crédit ouvert et résulte de l'effet conjugué de dépenses opérationnelles inférieures aux prévisions (de 20 321 200 dollars, soit 5,6 %) et de dépenses supérieures aux prévisions au titre des militaires et du personnel de police (de 9 655 800 dollars, soit 6,4 %) et du personnel civil (de 6 595 300 dollars, soit 11,3 %). On trouvera une analyse détaillée des écarts à la section IV du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du BANUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/650).

3. Dans le rapport sur l'exécution du budget, il est indiqué que, pendant l'exercice 2016/17, un montant de 16,3 millions de dollars au total a été réaffecté de la catégorie III (Dépenses opérationnelles) à : a) la catégorie I (Militaires et personnel de police), à hauteur de 9,7 millions de dollars ; b) la catégorie II (Personnel civil), à hauteur de 6,6 millions de dollars (voir A/72/650, par. 43). On trouvera à la section IV du présent rapport relative au projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/763) les observations du Comité consultatif concernant les renseignements présentés dans le rapport sur l'exécution du budget au titre des différents objets de dépenses.

4. Pour l'examen des rapports du Secrétaire général sur le financement du BANUS, le Comité consultatif était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II). Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations et des recommandations concernant le BANUS sur les questions suivantes : a) les réaffectations persistantes de ressources au titre des consultants (ibid., par. 69 ; voir également par. 34 et 37 ci-après) ; b) les achats (ibid., par. 170 à 181 ; voir également par. 5 et 6 ci-après) ; c) la non-conformité des demandes de voyage (ibid., par. 326 et tableau II.16) ; d) la consommation et le vol de carburant (ibid., par. 362 à 369 ; voir

par. 40 et 41 ci-après) ; e) l'absence de plan de reprise après sinistre des systèmes informatiques complet et testé (ibid., par. 415 à 419) ; f) l'absence de procédures permettant de suivre les activités et opérations liées à l'environnement (ibid., par. 437 et 440 à 441 ; voir par. 46 et 47 ci-après) ; g) l'achat de fournitures médicales (ibid., par. 452 à 456 ; voir par. 44 ci-après). **Le Comité consultatif compte que le BANUS appliquera les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans les meilleurs délais.**

#### **Audit des achats demandé par le Comité consultatif**

5. Le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes, lors de son audit portant sur l'exercice clos le 30 juin 2017, de se pencher sur les marchés passés par le BANUS dans tous les domaines pour les exercices 2015/16 et 2016/17, y compris le contrat d'approvisionnement en rations modifié et le contrat de services médicaux, et d'examiner notamment le recours par le Bureau à des services de consultants, de vacataires et de personnel recruté par les fournisseurs extérieurs (voir [A/71/836/Add.6](#), par. 27). En ce qui concerne le contrat d'approvisionnement en rations modifié et le recours à l'externalisation, le Comité consultatif a demandé des informations supplémentaires qu'il a reçues et qui font l'objet des paragraphes 18 à 20 et 34 à 37 ci-dessous.

6. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a relevé quelques problèmes et notamment que : a) 29 bons de commande (2 % des commandes passées), représentant un montant total de 12,9 millions de dollars, avaient été approuvés par les fonctionnaires chargés des achats sans l'accord préalable du comité local des marchés ou du Comité des marchés du Siège ; b) pour 10 des marchés passés (11 %), les délais prévus n'avaient pas été respectés et les critères d'évaluation n'avaient pas été appliqués de manière cohérente (meilleur rapport qualité-prix) ; c) des fournitures médicales et des médicaments qui ne figuraient pas sur la liste des médicaments demandés par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) avaient été achetés ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 170 à 181). Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le BANUS avait accepté ses recommandations. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel le BANUS devrait renforcer ses procédures de contrôle interne et faire appliquer le principe de responsabilité pour ce qui est de la gestion des achats et des marchés.**

## **II. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours**

7. En ce qui concerne les dépenses effectives et les dépenses prévues pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2018, le montant des dépenses s'élevait à 424 089 100 dollars. À la fin de l'exercice en cours, le montant total des dépenses devrait être égal au crédit ouvert de 582 000 000 dollars, soit 100 % du budget approuvé.

8. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2018, les chiffres concernant le déploiement du personnel en tenue et du personnel civil du BANUS et de l'AMISOM s'établissaient comme suit :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectif autorisé/approuvé pour 2017/18<sup>a</sup></i>	<i>Effectif déployé</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>
<b>Militaires et personnel de police</b>			
Contingents des Nations Unies	70	43	38,6
Contingents de l'AMISOM	21 586	20 543	4,8
Personnel de police de l'AMISOM	120	140	(16,7)
Unités de police constituées de l'AMISOM	420	300	28,6
<b>Personnel civil</b>			
<b>Postes</b>			
Personnel recruté sur le plan international	344	304	11,6
Administrateurs recrutés sur le plan national	38	29	23,7
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	151	130	13,9
Volontaires des Nations Unies	20	20	–
Personnel fourni par des gouvernements	6	6	–

<sup>a</sup> Niveau le plus élevé autorisé pour les militaires et le personnel de police et nombre de postes approuvés pour le personnel civil.

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2018, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer le BANUS depuis sa création s'établissait à 3 952 061 000 dollars. Les paiements à cette date étaient de 3 711 687 000 dollars, le montant restant dû étant donc de 240 374 000 dollars. Au 26 février 2018, le solde de trésorerie du Bureau s'établissait à 91 755 000 dollars, ce qui était insuffisant pour couvrir la réserve de trésorerie opérationnelle correspondant à trois mois de dépenses, d'un montant de 150 553 000 dollars (à l'exclusion des remboursements aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police). **Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres devaient s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions de leurs contributions (voir résolution 70/247).**

10. Le Comité consultatif a également été informé que toutes les demandes de remboursement des dépenses des contingents présentées jusqu'au 31 octobre 2017 avaient donné lieu à un règlement, le montant restant dû s'établissant à 117 000 dollars au 31 décembre 2017. Les demandes relatives au matériel appartenant aux contingents avaient été certifiées et réglées jusqu'en septembre 2017, le montant restant dû s'établissant à 71 093 000 dollars au 31 décembre 2017.

### III. Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019

#### A. Mandat et hypothèses budgétaires

11. Le mandat du BANUS a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1863 (2009). La dernière prorogation de ce mandat, jusqu'au 31 mai 2018, a été approuvée par le Conseil dans sa résolution 2372 (2017) du 30 août 2017, dans laquelle le Conseil : a) s'est félicité de la recommandation issue de l'examen conjoint Union africaine-ONU de l'AMISOM en faveur d'une réduction graduelle et échelonnée dans le temps et de la réorganisation du personnel en tenue de la Mission pour que celui-ci ait davantage un rôle d'appui vis-à-vis des forces de sécurité somaliennes, lesquelles prendraient progressivement la direction des activités

touchant le domaine de la sécurité en Somalie ; b) a décidé de réduire à 21 626 agents, d'ici au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel en tenue de l'AMISOM, qui comprendrait au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont cinq unités de police constituées, cet effectif devant être réduit à 20 626 agents avant le 30 octobre 2018, à moins que le Conseil ne décide d'accélérer la réduction des effectifs.

12. Dans sa résolution [2372 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de procéder, en étroite collaboration avec l'Union africaine et le Gouvernement fédéral somalien, à une évaluation exhaustive de l'AMISOM le 15 avril 2018 au plus tard, et de formuler des recommandations quant au transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes. Ayant demandé des précisions en ce qui concerne un examen stratégique du BANUS, le Comité consultatif a été informé que l'examen devrait avoir lieu après l'évaluation commune de l'AMISOM par l'Union africaine et les Nations Unies au milieu de l'année 2018, les résultats étant susceptibles d'orienter l'élaboration du budget de 2019/20.

13. Les principales priorités et hypothèses budgétaires prévues pour le BANUS pour l'exercice 2018/19 sont résumées aux paragraphes 6 à 22 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Bureau pour 2018/19 ([A/72/763](#)).

## B. Ressources nécessaires

14. Le projet de budget du BANUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 s'élève à 568 744 000 dollars, en diminution de 13 256 000 dollars (2,3 %) par rapport à l'exercice 2017/18. Cette différence s'explique par l'effet combiné des réductions proposée au titre des militaires et du personnel de police (5 573 300 dollars, soit 3,3 %) et des dépenses opérationnelles (24 521 500 dollars, soit 7 %), contrebalancées en partie par l'augmentation proposée au titre du personnel civil (16 838 800 dollars, soit 28 %). On trouvera aux chapitres II et III du projet de budget des informations détaillées sur les ressources financières demandées ainsi qu'une analyse des variations (*ibid.*).

### 1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé (2017/18)<sup>a</sup></i>	<i>Effectif proposé 2018/19<sup>b</sup></i>	<i>Variation</i>
Contingents des Nations Unies	70	70	–
Contingents de l'AMISOM	21 586	20 586	(1 000)
Personnel de police de l'AMISOM	120	200	80
Unités de police constituées de l'AMISOM	420	840	420

<sup>a</sup> Niveau maximum de l'effectif autorisé.

<sup>b</sup> Dans sa résolution [2372 \(2017\)](#) du 30 août 2017, le Conseil de sécurité a décidé de réduire à 21 626 agents, au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel en tenue de l'AMISOM, qui comprendrait au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont 5 unités de police constituées, cet effectif devant être réduit à 20 626 agents avant le 30 octobre 2018 [voir [A/72/763](#), Résumé, note b)].

15. Le Secrétaire général indique que le budget pour l'exercice 2018/19 prévoit donc un effectif de 21 626 agents en tenue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2018 et de 20 626 du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 juin 2019 (voir également par. 11 ci-dessus). Il indique également que cette réduction des effectifs sera répartie entre les différents contingents et qu'il n'y aura pas de diminution du matériel appartenant aux contingents au cours de l'exercice (voir [A/72/763](#), par. 8).

16. Le montant demandé au titre des militaires et du personnel de police pour 2018/19 est de 165 770 000 dollars, soit 5 573 300 dollars (3,3 %) de moins que le crédit ouvert pour l'exercice 2017/18. Cette baisse s'explique par une réduction des dépenses au titre des contingents (9,4 millions de dollars, ou 5,6 %), annulée en partie par des augmentations au titre : a) du personnel des unités de police constituées de l'AMISOM, du fait principalement du déploiement progressif de trois unités supplémentaires (420 policiers) (3,7 millions de dollars, ou 93,2 %) ; b) de la police de l'AMISOM, du fait principalement du déploiement progressif de 80 policiers supplémentaires (0,1 million de dollars, ou 72,8 %) (ibid., par. 91 à 93).

17. Il est expliqué dans le rapport du Secrétaire général que la diminution des dépenses prévues au titre des contingents pour 2018/19 tient principalement à une réduction des crédits demandés au titre des rations (18,1 millions) du fait : a) du rapatriement de 1 000 membres du personnel militaire de l'AMISOM, achevé en décembre 2017, et du rapatriement de 1 000 autres d'ici à octobre 2018 ; b) de la livraison des rations sur les sites de l'AMISOM par voie terrestre et maritime ; c) de l'arrêt de l'acheminement des rations par voie aérienne. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que s'agissant du transport des rations, la réduction de 14,805 millions de dollars proposée au titre des contingents pour 2018/19 est en partie annulée par une augmentation de 11,962 millions au titre des coûts de fret à la rubrique des services et fournitures divers du fait du recours à un prestataire extérieur pour le transport des rations, ce qui se traduit par une réduction nette de 2,843 millions des coûts de transport des rations.

#### **Dépassement des coûts en raison de la modification du contrat d'approvisionnement en rations**

18. Le Comité consultatif a formulé des observations sur les augmentations importantes résultant de la modification du contrat d'approvisionnement en rations pour les exercices 2015/16, 2016/17 et 2017/18 et le manque de clarté concernant les responsabilités respectives du fournisseur des rations et du BANUS concernant l'acheminement des rations, en particulier par voie aérienne (voir [A/71/836/Add.6](#), par. 26 à 28). Comme il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, le Comité consultatif a donc demandé au Comité des commissaires aux comptes de faire un audit sur ce point. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que celui-ci avait examiné le contrat portant sur la fourniture de rations alimentaires, d'eau en bouteille et d'autres services et équipements. Le contrat, qui portait à l'origine sur trois ans (de septembre 2012 à septembre 2015) pour un montant maximum de 95,8 millions de dollars, a été modifié à huit reprises et prorogé jusqu'en mars 2018 pour un montant maximum de 383,4 millions de dollars.

19. Ayant demandé à plusieurs reprises des éclaircissements au moment de l'examen du projet de budget pour 2018/19, le Comité consultatif a reçu les deux tableaux suivants du BANUS, sur lesquels on peut voir les ressources approuvées au titre des rations et les dépenses engagées, ventilées par composante et par parties, à savoir le BANUS, le fournisseur de rations et le prestataire extérieur, pour les exercices 2015/16 à 2017/18, ainsi que les ressources demandées pour l'exercice 2018/19. À la lecture des tableaux, le Comité note que, selon le contrat d'approvisionnement en rations modifié, le Bureau a dépassé les crédits de 40,2 millions de dollars et 24,3 millions de dollars au titre du transport des rations pour 2015/16 et 2016/17, respectivement (voir par. 18 ci-dessus). Le Comité note également qu'un montant total de 19,2 millions de dollars a été versé au prestataire extérieur sur les trois exercices, alors qu'aucun crédit n'avait été demandé à cet effet. Le Comité rappelle avoir été informé qu'avant la modification apportée en 2015 [voir [A/71/836/Add.6](#), par. 26, al. a) à d)], toutes les livraisons de rations étaient effectuées

grâce aux moyens de transport aérien et terrestre du BANUS (ou de son prédécesseur, le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie) et avec le concours d'une entreprise extérieure en exécution d'un contrat de logistique. Aux termes du contrat modifié, la charge du transport (terrestre, aérien et maritime) des rations jusqu'au point de livraison est revenue principalement à ce sous-traitant qui disposait des installations, des équipements, des moyens de transport et du personnel formé, alors que si le BANUS devait reproduire ces services à la même échelle, il lui faudrait plusieurs hélicoptères supplémentaires, ainsi que des équipages, du personnel d'aviation, ainsi que du personnel et du matériel supplémentaires. Toutefois, il avait été décidé en octobre 2016, de revenir « par mesure d'économie » à une formule conjuguant l'utilisation des appareils du BANUS pour le transport aérien et les moyens du prestataire extérieur pour l'acheminement des rations par voie maritime et terrestre. **Tout en ayant conscience que le BANUS opère dans un environnement difficile et qu'il a des besoins opérationnels, le Comité consultatif constate avec préoccupation l'absence d'analyse coûts-avantages et de transparence dans la gestion du contrat concernant les rations, ce qui a conduit à un dépassement des crédits d'un montant total de 64,5 millions de dollars au titre du transport des rations pour 2015/16 et 2016/17. Le Comité compte que des enseignements en seront tirés et qu'ils seront pris en compte dans la gestion future de tous les contrats passés par le BANUS et d'autres missions de maintien de la paix.**

#### Ventilation, par composante, des ressources approuvées et des dépenses engagées au titre des rations pour les exercices 2015/16 à 2017/18 et des ressources proposées pour l'exercice 2018/19

(En dollars des États-Unis)

Composantes au titre des rations	Budget approuvé	Dépenses effectives	Budget approuvé	Dépenses effectives	Budget approuvé	Montant estimatif des dépenses	Projet de budget
	2015/16	2015/16	2016/17	2016/17	2017/18	2017/18	2018/19
Rations alimentaires (assortiment)	44 561 421	26 851 204	43 316 851	53 406 387	44 445 880	42 958 719	42 059 990
Litres d'eau en bouteille (potable)	393 156	–	393 405	7 120	402 036	–	376 051
Rations (réserve)	3 663 504	1 559 097	3 605 669	65 260	3 537 738	5 822 301	6 135 209
Entreposage	7 922 859	8 944 069	11 485 289	8 643 480	12 721 860	10 612 605	10 621 130
Transports	8 804 600	48 993 142	19 577 808	43 897 266	24 635 395	15 709 649	21 760 553
Réfrigération	1 156 809	1 663 203	5 629 185	4 373 445	5 629 186	5 656 168	5 435 693
Mobilisation	–	6 391 002	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>66 502 348</b>	<b>94 401 717</b>	<b>84 008 206</b>	<b>110 392 958</b>	<b>91 372 095</b>	<b>80 759 442</b>	<b>86 388 626</b>

**Ventilation des ressources approuvées et des frais connexes correspondant aux trois parties (BANUS, fournisseur de rations et prestataire extérieur) pour les exercices 2015/16 à 2017/18 et des ressources proposées pour l'exercice 2018/19**

(En dollars des États-Unis)

Domaines de responsabilité	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses	Budget	Montant	Budget
	approuvé	effectives	approuvé	effectives	approuvé	estimatif des dépenses	proposé
	2015/16	2015/16	2016/17	2016/17	2017/18	2017/18	2018/19
<b>BANUS</b>							
Transports <sup>a</sup>	–	–	–				
<b>Fournisseur de rations</b>							
Rations alimentaires (assortiment)	48 618 080	28 410 301	47 315 924	53 478 767	48 385 654	48 781 020	48 571 250
Entreposage	7 922 859	8 944 069	11 485 289	8 643 480	12 721 860	10 612 605	10 621 130
Transports	8 804 600	48 215 625	19 577 808	31 539 908	24 635 395	9 696 939	9 792 103
Réfrigération	1 156 809	1 663 203	5 629 185	4 373 445	5 629 186	5 656 168	5 435 693
Mobilisation	–	6 391 002	–	–	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>66 502 348</b>	<b>93 624 200</b>	<b>84 008 206</b>	<b>98 035 600</b>	<b>91 372 095</b>	<b>74 746 732</b>	<b>74 420 176</b>
<b>Prestataire extérieur</b>							
Transports :							
Livraisons par voie aérienne	–	705 307	–	12 307 730	–	5 373 818	10 046 400
Livraisons par voie terrestre	–	72 210	–	49 628	–	–	–
Livraisons par voie maritime ou fluviale	–	–	–	–	–	638 892	1 922 050
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>777 517</b>	<b>–</b>	<b>12 357 358</b>	<b>–</b>	<b>6 012 710</b>	<b>11 968 450</b>
<b>Total</b>	<b>66 502 347,9</b>	<b>94 401 717</b>	<b>84 008 206</b>	<b>110 392 958</b>	<b>91 372 095</b>	<b>80 759 442</b>	<b>86 388 626</b>

<sup>a</sup> Lorsque la livraison des rations par la route n'est pas possible, le BANUS utilise ses avions et ses hélicoptères utilitaires. Le coût des heures de vol est déjà pris en compte dans le total des dépenses au titre de la flotte aérienne, dans le cadre du nombre garanti d'heures de vol.

20. Par ailleurs, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes, à l'occasion de son examen des rapports d'inventaire pour l'exercice 2016/17, avait relevé une mauvaise gestion des rations au BANUS. Ayant examiné les stocks prévus pour septembre et novembre 2016 et février 2017, il a noté que le nombre de rations disponibles était suffisant pour nourrir les soldats pendant seulement 6 jours et non 14 comme l'exigent les directives, et que le 25 juin 2017, les rations stockées dans l'entrepôt de Mogadiscio ne représentaient que 36 % de la quantité nécessaire pour nourrir l'effectif des troupes. **Le Comité consultatif est d'avis que le BANUS doit suivre les directives pertinentes et s'assurer qu'il dispose de rations en nombre suffisant pour l'ensemble des soldats.**

21. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les militaires et le personnel de police.**

## 2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé (2017/18)</i>	<i>Effectif proposé 2018/19</i>	<i>Variance</i>
<b>Postes</b>			
Personnel recruté sur le plan international	344	351	7
Administrateurs recrutés sur le plan national	38	38	–
Agent des services généraux recruté sur le plan national	151	151	–
Emplois de temporaire <sup>a</sup>	–	–	–
Volontaires des Nations Unies	20	20	–
Personnel fourni par des gouvernements	6	6	–
<b>Total</b>	<b>559</b>	<b>566</b>	<b>7</b>

<sup>a</sup> Financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions).

22. Le montant demandé au titre du personnel civil pour 2018/19 s'élève à 76 959 200 dollars, soit 16 838 800 dollars (28 %) de plus que le montant alloué pour l'exercice 2017/18. Le Secrétaire général indique que cette augmentation s'explique principalement par des dépenses plus élevées du fait de l'application de taux de vacance de postes plus faibles pour toutes les catégories de personnel (voir par. 23 ci-dessous) et la création proposée de sept postes (voir par. 25 à 27 ci-dessous).

### Taux de vacance

23. La proposition du Secrétaire général tient compte des taux de vacance de postes suivants, présentés à la section II.D du budget (A/72/763) : a) personnel recruté sur le plan international : 10 % pour l'exercice 2018/19, contre 31 % pour 2017/18 ; b) personnel recruté sur le plan national : 20 % pour les administrateurs et 10 % pour les agents des services généraux proposés pour 2018/19, contre 33 % et 16 %, respectivement, approuvés pour l'exercice 2017/18 ; c) Volontaires des Nations Unies : 2 % pour l'exercice 2018/19, contre 24 % pour 2017/18 ; d) personnel fourni par des gouvernements : 2 % pour l'exercice 2018/19, contre 15 % approuvés pour 2017/18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les taux de vacance de poste pour l'exercice en cours étaient nettement inférieurs aux prévisions en raison de l'intensification des efforts de recrutement faits par le BANUS, et de l'hypothèse selon laquelle les taux de vacance continueraient de s'améliorer pendant l'exercice 2018/19, compte tenu des tendances observées en matière de recrutement ainsi que des efforts et du calendrier de recrutement actuels. Le Comité note qu'au 31 janvier 2018, les taux effectifs moyens pour l'exercice en cours et les taux de vacance effectifs étaient de 13,4 % et 11,6 % pour le personnel recruté sur le plan international, 26,3 % et 23,7 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national et 14,6 % et 13,9 % pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national, respectivement.

24. **Le Comité consultatif prend note des efforts faits par le BANUS pour accélérer les recrutements. Toutefois, il rappelle que les taux de vacance retenus pour établir les budgets doivent être conformes, dans la mesure du possible, aux taux effectifs (voir A/71/836/Add.6, par. 30). Le Comité recommande d'appliquer aux prévisions de dépenses pour l'exercice 2018/19 un taux de vacance de 11,6 % pour le personnel recruté sur le plan international, de 23,7 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national et de 13,9 % pour les agents des**

**services généraux recrutés sur le plan national. Les dépenses opérationnelles correspondantes devront être ajustées en conséquence.**

#### **Recommandations concernant les postes**

25. Les effectifs proposés pour 2018/19 se composent d'un total de 566 postes civils, y compris les modifications suivantes apportées au tableau d'effectifs (A/72/763, par. 22, 40 à 46, 50, 51, 56 à 58 et 63) :

a) Création de 7 postes : 1 P-5 (assistant spécial du Sous-Secrétaire général) ; 1 P-4 [spécialiste de la gestion des programmes (politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme)] ; 5 agents du Service mobile (1 fonctionnaire chargé de la formation à la sécurité et 4 agents de protection rapprochée) (voir par. 26 et 27 ci-dessous) ;

b) Reclassement de 3 postes de P-3 à P-4 : 1 spécialiste de la sécurité aérienne, 1 fonctionnaire d'administration et 1 logisticien (voir par. 28 ci-dessous) ;

c) Réaffectation de 1 poste D-1 : de directeur adjoint de l'appui à la mission à chef de la gestion des opérations et des ressources ;

d) Transfert de 183 postes et réorganisation de 208 autres, résultant de la proposition de réorganisation de la structure d'appui du BANUS conformément à la stratégie d'harmonisation des structures d'appui dans les missions (voir par. 29 et 30 ci-dessous).

#### *Création de postes*

26. Ayant demandé des précisions en ce qui concerne le poste de spécialiste de la gestion des programmes (politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme) (P-4) qu'il est proposé de créer, le Comité consultatif a été informé qu'en tant que mission intégrée placée sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), la MANUSOM assurait les fonctions de surveillance et de signalement des violations des droits de l'homme (25 postes au total, dont les titulaires sont notamment chargés de surveiller la conduite du personnel de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne pour s'assurer qu'il se conforme aux obligations). Pour sa part, le BANUS a l'obligation de respecter et d'appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en renforçant ses procédures afin de renforcer son appui, de mettre en place des mesures d'atténuation, d'assurer la sécurité et de transmettre des informations pertinentes à la MANUSOM et au groupe de travail sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, qui est chargé de déterminer si la politique est bien appliquée. Par conséquent, compte tenu du rôle confié au BANUS, la création de ce poste est une nouvelle fois proposée principalement du fait des nouvelles conditions sur le terrain, dans lesquelles les risques de violation de cette politique sont plus élevés (voir résolution 70/285 de l'Assemblée générale, par. 5). **Le Comité consultatif recommande l'approbation d'un poste P-4 de spécialiste de la gestion des programmes (politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme) et compte que le BANUS assurera le suivi voulu afin de s'assurer que les activités menées par son titulaire sont complémentaires des activités de la MANUSOM.**

27. Concernant la création de cinq postes d'agents du Service mobile, le Comité consultatif a été informé que la création d'un poste de fonctionnaire chargé de la formation à la sécurité résulte de la décision, prise en décembre 2017, de transférer de Nairobi à Mogadiscio la formation obligatoire à la sécurité pour les fonctionnaires se rendant en Somalie. Cette formation, qui était précédemment assurée par le Département de la sûreté et de la sécurité, relève désormais de la responsabilité du

BANUS. Le transfert de la formation à Mogadiscio se traduira, pour le BANUS, par des économies au titre des frais de voyage du personnel à Nairobi. En ce qui concerne les crédits demandés pour la création de quatre postes supplémentaires d'agent de protection rapprochée, le Comité a été informé qu'il y avait trois administrateurs généraux à la MANUSOM (1 Sous-Secrétaire et 2 Secrétaires généraux adjoints) et le Sous-Secrétaire général pour le BANUS (depuis octobre 2016), et que le Groupe de la protection rapprochée de la MANUSOM et du BANUS comptait actuellement 26 postes au total, financés en commun, dont les titulaires assuraient la protection des quatre administrateurs généraux ainsi que des hauts responsables ou des personnalités en visite. Avec quatre agents de protection rapprochée supplémentaires, il serait possible d'assurer en même temps la protection de deux administrateurs généraux effectuant chacun une mission différente, tout en assurant celle des autres administrateurs généraux restés au camp des Nations Unies. Il a été indiqué au Comité que compte tenu du ratio de 12 agents de protection rapprochée pour un administrateur général, il faudrait idéalement 48 agents et en tous les cas au moins 30. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création des cinq postes d'agent du Service mobile (1 fonctionnaire chargé de la formation à la sécurité et 4 agents de protection rapprochée).**

#### *Reclassement ou déclassement*

28. En ce qui concerne la proposition de reclassement du poste de fonctionnaire d'administration de la classe P-3 à la classe P-4 (A/72/763, par. 57 et 58), le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que conformément à la stratégie d'harmonisation des structures d'appui dans les missions, le chef de la gestion des opérations et des ressources aurait besoin d'un appui administratif à un niveau plus élevé que celui dont bénéficie actuellement le directeur adjoint de l'appui à la Mission (voir également par. 25 c) ci-dessus), dans la mesure où le chef serait responsable de la gestion et de la coordination de trois nouvelles sections (ressources humaines, technologies de l'information et des communications et bureaux de secteur et bureaux régionaux). **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par les arguments présentés pour justifier le reclassement du poste de fonctionnaire d'administration et recommande donc de ne pas approuver son reclassement de la classe P-3 à la classe P-4.**

#### *Transferts et réorganisations*

29. Les raisons du redéploiement de 183 postes et de la réorganisation de 208 autres sont exposées à la section I.E du projet de budget (A/72/763) et les modifications qu'il est proposé d'apporter du fait de la restructuration de l'appui à la Mission sont représentées sous forme de diagramme au paragraphe 37 du budget. Le Comité consultatif rappelle que le BANUS a connu une série de réorganisations au cours de ces dernières années : a) pour l'exercice 2017/18, le Bureau a proposé le transfert et la réaffectation d'un total de 154 postes ; b) le projet de budget pour 2016/17 présentait une restructuration complète du BANUS afin de mettre ses effectifs et les fonctions correspondantes en conformité avec la stratégie globale d'appui aux missions et de lancer le dispositif de chaîne d'approvisionnement et de prestation de services grâce à la création de 112 postes et postes temporaires approuvée par l'Assemblée générale (dont 99 postes soumis à un recrutement sur le plan international), pour faire suite à une évaluation globale des effectifs réalisée pendant l'exercice 2015/16 (voir A/71/836/Add.6, par. 31 à 35).

30. Ayant demandé des précisions sur la valeur ajoutée de la nouvelle structure de la Mission, le Comité a été informé que l'ajustement de la structure d'appui se fondait sur les efforts entrepris depuis 2014 pour permettre au directeur de l'appui à la mission de se concentrer, entre autres, sur ses fonctions de conseil, de service à la

clientèle et de supervision et pour renforcer l'appui à l'exécution du mandat des composantes ressources humaines, budget et finance et technologies de l'information et des communications, ce qui permettrait au BANUS d'exécuter son mandat de manière efficace. **Le Comité consultatif est conscient que le Bureau opère dans un environnement difficile et qu'il doit adapter ses effectifs aux besoins opérationnels (ibid., par. 35). Toutefois, il est d'avis que le BANUS doit chercher à se stabiliser et à se concentrer sur ses opérations sans procéder en permanence à des restructurations. Le Comité escompte que le BANUS donnera des informations sur les résultats des restructurations dans le projet de budget pour 2019/20.** Les observations et recommandations du Comité qui concernent les structures d'appui de la Mission figurent dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789).

**31. Sous réserve des recommandations qu'il a formulées ci-dessus aux paragraphes 24 et 28, le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés par le Secrétaire général au titre du personnel civil.**

### 3. Dépenses opérationnelles

(En dollars des États-Unis)

	Montant alloué pour 2017/18	Montant proposé pour 2018/19	Variation
Dépenses opérationnelles	350 536 300	326 014 800	(24 521 500)

32. Les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles pour l'exercice 2018/19 s'élèvent à 326 014 800 dollars, soit une baisse de 24 521 500 dollars (7 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2017/18. Le Secrétaire général propose des diminutions dans la plupart des catégories de dépenses, y compris au titre des suivantes : installations et infrastructures (9,5 millions de dollars ou 9,1 %) (voir par. 38 à 41 ci-après), transports terrestres (9 millions de dollars ou 25,6 %), services médicaux (5,5 millions de dollars ou 27,3 %), informatique et communications (4,2 millions de dollars ou 10,6 %), opérations aériennes (2,6 millions de dollars ou 3,3 %), consultants et services de consultants (0,7 millions de dollars ou 33,4 %) et voyages (0,4 million de dollars ou 19,1 %). La diminution des ressources demandées serait en partie compensée par des augmentations au titre des fournitures, services et matériel divers (6,8 millions de dollars ou 9,8 %) (voir paragraphe 34 ci-après) et opérations maritimes (0,5 millions de dollars ou 1 358,7 %) (voir par. 17 ci-dessus).

*Transfert et sous-traitance à des consultants, des vacataires et des entreprises privées*

33. Dans son rapport, le Comité des commissaires au compte indique que pour les opérations de maintien de la paix pour la période 2016/17, les réaffectations au sein des rubriques relevant des besoins opérationnels font parfois apparaître des tendances manifestes et qu'en ce qui concerne les augmentations des ressources allouées aux consultants elles concernent principalement le BANUS (montant réaffecté : 1,2 million de dollars), comme pour l'année financière précédente (quand 5,4 millions de dollars ont été réaffectés pour recruter 55 consultants supplémentaires pour 2015/16) (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 69).

34. Le montant des ressources demandées au titre des consultants et des services de consultants pour 2018/19 s'établit à 1 356 500 dollars, en baisse de 681 500 dollars (soit 33,4 %) par rapport au montant alloué en 2017/18. La diminution des crédits demandés s'explique principalement par la décision prise par le BANUS d'externaliser la plupart des services et, partant, par la proposition de limiter les

services de consultants pour l'exercice 2018/19 (A/72/763, par. 98). Le Comité consultatif note qu'une augmentation de 2,7 millions de dollars, soit 39,1 %, est demandée pour les autres services inscrits à la rubrique Fournitures, services et matériel divers, imputable à l'inclusion de services externalisés pour les opérations de transport concernant des chauffeurs, des opérateurs de matériel divers et de la main-d'œuvre, outre l'externalisation des services d'entreposage à Mogadiscio, Mombasa et dans des centres régionaux ou sectoriels. À sa demande, le Comité a reçu une ventilation actualisée des services externalisés de 2016/17 à 2018/19 (voir le tableau ci-après ; voir également A/70/742/Add.14, tableau 5).

(En dollars des États-Unis)

Catégorie de l'externalisation	2016/17		2017/18		2018/19	Variation	
	Montant approuvé	Dépenses effectives	Montant approuvé	Montant estimatif des dépenses	Montant proposé	Montant	Pourcentage
<b>Consultants</b>	2 456 700	3 633 800	2 038 000	1 092 300	1 356 500	(681 500)	(33,44)
<b>Vacataires</b>	957 000	1 445 016	893 000	893 000	1 164 900	271 900	30,45
<b>Entreprises privées</b>							
Informatique et communication	4 722 779	3 567 800	3 923 500	2 919 423	3 872 540	(50 960)	(1,30)
Services de gestion de projets	2 800 000	2 577 394	500 000	600 000	–	(500 000)	(100,00)
Manutention au sol et services aéroportuaires	2 403 360	2 352 500	1 247 100	1 790 250	2 745 900	1 498 800	120,18
Personnel médical de l'hôpital de niveau II du BANUS	2 494 908	2 383 100	2 869 140	1 635 455	943 692	(1 925 448)	(67,11)
<b>Total partiel (Entreprises privées)</b>	<b>12 421 047</b>	<b>10 880 794</b>	<b>8 539 740</b>	<b>6 945 128</b>	<b>7 562 132</b>	<b>(977 608)</b>	<b>(11,45)</b>
<b>Total (Services externalisés)</b>	<b>15 834 747</b>	<b>15 959 610</b>	<b>11 470 740</b>	<b>8 930 428</b>	<b>10 083 532</b>	<b>(1 387 208)</b>	<b>(12,09)</b>

35. Ayant demandé des renseignements supplémentaires concernant l'emploi de consultants, de vacataires et de prestataires privés (voir par. 5 ci-dessus), le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes qu'en ce qui concernait l'emploi de consultants et de vacataires et en référence à l'instruction administrative ST/AI/2013/4, il avait constaté notamment que : a) pour 22 dossiers personnels, on ne trouvait aucun avis de vacance de poste ou formulaire de candidature ; b) qu'un fonctionnaire retraité avait été réengagé sans l'autorisation nécessaire du Bureau de la gestion des ressources humaines. En ce qui concerne le personnel engagé par des tiers, le Comité des commissaires aux comptes a noté les points suivants : a) alors que les bons de commande délivrés étaient de 15,5 millions de shillings kényans et 399,4 millions de dollars, les contrats avec les tierces parties s'élevaient à 26 millions de shillings kényans et 415,1 millions de dollars, respectivement ; b) le fournisseur a droit à des frais de gestion de 14 % du salaire mensuel d'un consultant pour des transactions d'un montant de 56,7 millions de dollars (maximum) relatives à la fourniture de services de main-d'œuvre qualifiée dans les zones à haut risque en Somalie ; c) des opérations d'un coût total de 2,55 millions de dollars au titre desquelles le prestataire de services a fourni 55 personnes alors que le contrat n'en prévoyait que 14. Le Comité des commissaires aux comptes fait savoir que ces questions concernant le personnel recruté par des tiers n'ont pas encore été pleinement clarifiées avec l'administration et que les observations restent en suspens.

36. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le BANUS était en train de passer des contrats concernant certaines activités non essentielles pour appuyer les opérations d'entreposage en Somalie, et dans une moindre mesure au Kenya. Alors que ces fonctions sont actuellement exécutées par une main-d'œuvre mixte, l'intention était de s'attacher les services d'un seul prestataire de service externe afin de niveler la main-d'œuvre disponible et de permettre aux équipes d'être multitâches, en vue d'améliorer les services à la clientèle en termes de réactivité et de fiabilité. Le Comité consultatif rappelle que pendant son examen du projet de budget pour 2016/17, il a été informé que les coûts externalisés du BANUS incluent les consultants, les vacataires et entreprises privées et qu'il avait élaboré une stratégie pour la sous-traitance d'activités diverses (considérées comme fonctions non essentielles), selon laquelle ces activités seraient menées dans un premier temps par des consultants avant d'être confiées à des entreprises privées dans les 18 à 24 mois ([A/70/742/Add.14](#), par. 54 à 57 et tableau 5).

**37. Le Comité consultatif souligne que le Comité des commissaires aux comptes a formulé une recommandation générale sur la nécessité pour l'administration de mettre en place les outils nécessaires au déroulement d'un processus de sélection concurrentiel des consultants et vacataires ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 301). Le Comité consultatif partage l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le BANUS devrait effectuer une analyse coûts-avantages de l'effectif existant et du recrutement de personnel par l'intermédiaire de tiers, afin d'évaluer les besoins et de justifier avec précision le processus mis en place en ce qui concerne les fonctions exercées par du personnel recruté par l'intermédiaire de tiers. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le BANUS de fournir des informations sur les progrès qu'il a accomplis en matière de sous-traitance et de gestion des marchés (voir par. 35 ci-dessus), y compris sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience, dans le projet de budget pour 2019/20.**

#### **Installations et infrastructures**

38. La baisse des crédits demandés à la rubrique Installations et infrastructures pour 2018/19 tient essentiellement à la diminution des dépenses prévues pour les travaux de construction et les services de maintenance, compensée en partie par une augmentation des dépenses au titre a) des services de sécurité (6,1 millions de dollars, soit 120,5 %) imputable à la hausse des nouveaux tarifs contractuels et du nombre d'agents de sécurité armés, lesquels passent de 174 en 2017/18 à 300 pour 2018/19 ; b) des groupes électrogènes et du matériel électrique (1,1 millions de dollars) et de l'acquisition de matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant (0,8 million de dollars) ; c) des carburants et lubrifiants (0,8 million de dollars) ([A/72/763](#), par. 100). **Le Comité consultatif note l'absence d'explication détaillée concernant l'augmentation proposée de 6,1 millions de dollars pour les services de sécurité, en particulier pour ce qui est de la hausse des nouveaux tarifs contractuels. Il compte que ces informations seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.**

39. En ce qui concerne les augmentations au titre des groupes électrogènes et des pompes, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que les crédits demandés pour 2018/19 comprenaient : a) 10 groupes électrogènes supplémentaires (20 kVA) pour les nouveaux puits devant être creusés dans les secteurs et le remplacement de 20 autres groupes électrogènes (8 x 750 kVA et 12 x 500 kVA) qui ne peuvent être réparés ; b) l'achat prévu de 20 pompes devant être installées dans les nouveaux puits devant être creusés au cours de l'exercice 2018/19 et le remplacement de 40 pompes (le BANUS dispose actuellement de 60 puits). Le Comité a également été informé

que, alors que les dépenses au titre des groupes électrogènes et du matériel électrique s'élevaient à 0,9 millions de dollars au 31 janvier 2018, un autre bon de commande d'un montant de 1,8 millions de dollars avait été émis en février 2018, portant le total des dépenses pour cette rubrique budgétaire à 2,7 millions de dollars et que le solde de 0,2 millions de dollars serait dépensé d'ici à la fin de l'exercice financier en cours. **Le Comité consultatif estime que les informations fournies au sujet des ressources nécessaires pour les groupes électrogènes et les pompes ne sont ni claires ni suffisantes. Il est d'avis que le BANUS aurait dû donner des explications plus précises quant aux ressources demandées, en fournissant des détails sur le nombre de groupes électrogènes et de pompes nécessaires pour l'ensemble des puits, tant existants que nouveaux, et sur son plan annuel de remplacement. Le Comité n'est donc pas convaincu par les augmentations proposées de 1,1 millions de dollars et 0,8 millions de dollars pour les groupes électrogènes et les pompes, entre autres, et recommande de les réduire de 50 % (à savoir 0,95 million de dollars pour les installations et les infrastructures et 0,14 million de dollars pour les dépenses de fret pour l'exercice 2018/19).**

#### *Gestion du carburant*

40. Le Comité des commissaires aux comptes estime que le BANUS ne dispose pas de mécanisme de contrôle renforcé adéquat et ne prend pas les mesures disciplinaires qui s'imposent en temps voulu en cas de non-respect des règles. Il a constaté que : a) seulement 72 % des relevés de consommation de carburant établis par les contingents avaient été reçus pour l'exercice 2016/17 ; b) le Bureau n'a pas analysé la consommation de carburant comme il aurait dû le faire ; c) 464 pièces de matériel consommant du carburant étaient dépourvues d'odomètres en état de fonctionnement, et le taux de consommation du matériel n'avait pas été consigné ; et d) en juillet 2017, un total de 7 218 litres de gazole destinés à alimenter les groupes électrogènes a été volé dans une centrale électrique du BANUS (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 362 à 368).

41. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le BANUS avait pris un certain nombre de mesures correctives et appliqué des contrôles. Le Bureau avait installé des réservoirs à carburant inviolables sur 17 sites et l'installation sur 7 autres emplacements serait achevée d'ici à juin 2018. Le BANUS installerait également deux centrales électriques synchronisées à l'aéroport international de Mogadiscio, qui permettraient de mieux rentabiliser la production d'électricité ainsi que de réduire le nombre d'installations à sécuriser et surveiller du fait de la fermeture d'un grand nombre de petites centrales électriques. Il envisageait également de collaborer avec l'AMISOM pour mettre en œuvre le mécanisme lancé en novembre 2017, afin de veiller à ce que les carburants ne soient pas fournis à la demande, mais sur la base du matériel existant et de son utilisation habituelle (notamment kilométrage du véhicule et production réelle d'électricité). En outre, le déploiement du système de gestion électronique du carburant permettrait d'améliorer la visibilité de la consommation de carburant du BANUS. Toutefois, le Comité a également été informé que les progrès dans le déploiement du système électronique de gestion des carburants avaient été plus lents que prévu en raison de l'environnement sécuritaire instable qui compliquait son adoption. Le système a été lancé à Mogadiscio en décembre 2017 et a ensuite été mis en place dans trois centres de secteur et à la Base de soutien logistique de Mombasa, tandis que dans les deux autres secteurs, le carburant est contrôlé au niveau de la distribution en vrac en attendant la mise en place du système. **Le Comité consultatif ne doute pas que le BANUS achèvera la mise en service du système électronique de gestion des carburants dans les meilleurs délais et appliquera sans délais les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

### Opérations maritimes ou fluviales

42. En ce qui concerne l'augmentation des crédits demandés au titre des opérations maritimes ou fluviales (0,5 million de dollars, soit 1 358,7 %), il est précisé qu'elle s'explique principalement par le remplacement de cinq navires en raison de leur usure (A/72/763, par. 103). Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que, sur les 10 navires utilisés pour effectuer des patrouilles de sécurité à proximité des côtes, 6 étaient opérationnels, les 4 autres devant être comptabilisés en pertes. Les navires avaient été achetés en mai 2015, pour un coût moyen de 52 000 dollars l'unité. Le coût estimatif des cinq nouveaux navires est estimé à 98 000 dollars chacun. **Le Comité consultatif constate que le coût à l'unité des navires qu'il est prévu d'acquérir en 2018/19 a sensiblement augmenté. Le Comité compte que des renseignements complémentaires seront fournis à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le projet de budget pour 2018/19.**

### Santé

43. Les crédits demandés pour 2018/19 (14,7 millions de dollars) sont en baisse de 5,5 millions de dollars, soit 27,3%. Cette diminution s'explique principalement par : a) la réduction des ressources nécessaires au titre des médicaments et articles consommables (2,6 millions de dollars) ; b) la baisse des coûts contractuels au titre de l'évacuation sanitaire aérienne (2,0 millions de dollars) ; et c) l'absence d'achat prévu au titre du matériel médical (0,9 million de dollars).

44. Le Comité consultatif relève quelques problèmes à la rubrique Santé. Tout d'abord, en ce qui concerne l'achat de matériel médical et de médicaments, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, pour 2015/16, le BANUS a acheté : a) des fournitures médicales pour un montant de 14 411,70 dollars, qui ne figuraient pas sur la liste mensuelle des articles demandés par l'AMISOM ; et b) des médicaments d'une valeur totale de 460 000 dollars, qui ne figuraient pas sur la liste des médicaments demandés, qui n'ont pas été utilisés et sont devenus périmés en juillet 2016 (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 176). Par ailleurs, en ce qui concerne le coût moins élevé (2 millions de dollars) du contrat d'évacuation sanitaire aérienne, et compte tenu du fait que le Comité avait demandé des explications au sujet de l'augmentation prévue de 4,9 millions de dollars du contrat relatif à ces évacuations pour 2017/18 (voir A/71/836/Add.6, par. 62), le Comité souhaiterait savoir si la baisse du coût pour 2018/19 résulte d'une renégociation du contrat ou s'explique par une réduction des services prévus. En outre, les erreurs et incohérences relevées dans la comptabilisation des services médicaux au cours des trois exercices budgétaires allant de 2014/15 à 2016/17 n'ont pas permis de procéder à une comparaison et une analyse correctes de la structure des dépenses à ce stade (ibid., par. 61). **Le Comité consultatif compte que le BANUS appliquera les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et qu'il renforcera ses procédures de contrôle interne, veillera à l'application du principe de responsabilité et améliorera la gestion des procédures d'achat (voir aussi par. 6 ci-dessus).**

45. **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 24 et 39 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les dépenses opérationnelles soient approuvées.**

## 4. Questions diverses

### Gestion de l'environnement

46. Le Comité consultatif note que, outre les lacunes relatives à la gestion des questions d'environnement qu'il avait relevées précédemment [A/71/836/Add.6, par. 8 d)], le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, en dépit des règles

énoncées dans la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain et de celle qui s'applique plus particulièrement au BANUS, à la MANUSOM et aux activités menées à l'appui de l'AMISOM, le BANUS n'avait pas mis en place de procédures permettant de suivre les activités et les opérations liées à l'environnement menées par les groupes et les sections et les différents piliers et parties prenantes (comme les contingents et la MANUSOM). En outre, aucun rapport relatif aux questions environnementales n'avait été présenté ni même demandé. Le Comité a également constaté que la politique de l'environnement applicable au BANUS était en partie dépassée et ne définissait pas les rôles de l'Armée nationale somalienne et du Sous-Secrétaire général (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 436 et 437). Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les dispositions administratives soient respectées et que les rôles et les exigences en matière de rapports soient définis au BANUS (ibid., par. 440 et 441). Le BANUS a accepté la recommandation.

47. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que, pour ce qui est des rôles et obligations de présenter des rapports sur les activités liées à l'environnement, le BANUS avait établi, à l'intention de toutes les sections, un modèle de rapport sur les activités ayant une incidence importante sur l'environnement, et que les informations ainsi recueillies seraient présentées à toutes les parties prenantes lors des réunions trimestrielles sur la gestion de l'environnement. En outre, le Bureau procédait actuellement à une mise à jour de sa politique environnementale pour qu'elle soit mieux adaptée à la structure actuelle de ses services. En ce qui concerne le plan de gestion de l'environnement, le plan d'action pour l'environnement dans l'ensemble de la zone de la mission pour l'exercice 2017/18 était achevé et avait été soumis au Département de l'appui aux missions en août 2017. Il couvrait les cinq domaines de la stratégie environnementale du Département : l'énergie, l'eau et les eaux usées, les déchets, les pratiques ayant une incidence plus générale et les systèmes de gestion de l'environnement. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le BANUS d'appliquer intégralement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif réaffirme que le BANUS doit appliquer les résolutions 69/307 et 70/286 de l'Assemblée générale afin de réduire son empreinte écologique (A/71/836, par. 67).**

#### Services de détection des mines et de déminage

48. Il est indiqué que le BANUS, par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, continuera de fournir à l'AMISOM des analyses spécialisées, de lui prodiguer des conseils et de lui transmettre son expérience, organisera des formations et assurera un encadrement sur l'atténuation des risques liés aux explosifs grâce à des conseillers techniques et à des équipes techniques intégrés au sein de diverses structures de l'AMISOM (A/72/763, par. 89). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Service de la lutte antimines soutenait l'AMISOM en améliorant les capacités et les compétences des pays qui fournissent des contingents à la Mission en matière de lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, et que le nombre d'incidents liés à de tels engins ciblant la Mission s'était progressivement accru, passant de 114 incidents signalés en 2015 à 141 en 2016 et 203 en 2017. Le Comité a également été informé que le BANUS traitait actuellement des demandes relatives à des pertes de matériel appartenant à l'AMISOM qui étaient imputables à des actes d'hostilité, dont le total s'élevait à 12,8 millions de dollars.

49. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a par ailleurs été informé que le nombre de militaires décédés était en baisse. Entre juillet 2017 et février 2018, le BANUS avait formé 15 203 soldats de l'AMISOM, contre 8 173 en 2016/17 et 495

en 2015/16. Le tableau ci-après, relatif aux crédits budgétaires annuels alloués entre 2015/16 et 2017/18 et aux crédits demandés pour 2018/19 pour le BANUS, a également été communiqué au Comité. Le matériel distribué comprenait des détecteurs de métaux, des magnétomètres et des accessoires et différents types de matériel de protection.

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>2015/16</i>	<i>2016/17</i>	<i>2017/18</i>	<i>2018/19</i>
Personnel	6 340 698	5 284 773	5 998 434	6 065 713
Voyages	602 557	807 011	695 010	695 010
Contrats	27 609 399	25 337 266	21 320 631	26 507 558
Matériel	2 709 801	4 892 122	8 661 627	3 459 728
Frais de fonctionnement	1 878 589	497 691	679 822	627 515
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets – coûts d'appui directs (3%)	1 174 231	1 104 566	1 120 666	1 120 666
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets – commissions de gestion (5%)	2 015 764	1 896 171	1 923 810	1 923 810
<b>Total</b>	<b>42 331 039</b>	<b>39 819 600</b>	<b>40 400 000</b>	<b>40 400 000</b>

50. En ce qui concerne le statut des unités de soutien aux transports et les rôles qu'elles sont appelées à jouer, le Comité consultatif rappelle que, selon les informations qui lui ont été communiquées, le Conseil de sécurité ayant approuvé le concept stratégique des unités de soutien en vue de la sécurisation des itinéraires principaux d'approvisionnement, il fallait accroître les capacités de gestion des risques liés aux engins explosifs (A/70/742/Add.14, par. 63). Le Comité a été informé que les unités de soutien à la mission étaient des unités de soutien logistique spécialement configurées pour répondre à ses besoins, qui étaient dirigées et contrôlées au niveau du quartier général de la force de l'AMISOM. Le matériel destiné à ces unités comprenait des véhicules disponibles inscrits dans l'inventaire du BANUS, du matériel nouvellement acquis par l'ONU et 49 pièces de matériel données par un État Membre en vertu d'un mémorandum d'accord. Les unités de soutien étaient en cours d'organisation et seraient pleinement opérationnelles lorsque le matériel supplémentaire, notamment les véhicules blindés de transport de troupes, aurait été livré. Les unités des secteurs 1 et 5 étaient partiellement opérationnelles depuis deux ans et apportaient un soutien logistique sur les itinéraires principaux d'approvisionnement dans ces deux secteurs. Toutefois, le BANUS serait mieux à même de déterminer le degré d'efficacité de ces unités en fonction de la situation en matière de sécurité une fois que les unités de soutien des autres secteurs auraient déployé leur matériel supplémentaire et seraient pleinement opérationnelles.

## V. Conclusion

51. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement du BANUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 sont énoncées au chapitre V du rapport sur l'exécution du budget (A/72/650). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 4 070 100 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, ainsi que les autres recettes et ajustements totalisant 12 488 300 dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2017, soient portés au crédit des États Membres.**

52. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement du BANUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 sont énoncées au chapitre IV du projet de budget (A/72/763). **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 24, 28 et 39 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que le crédit demandé soit réduit de 2 591 700 dollars et ramené de 568 744 000 dollars à 566 152 300 dollars. Il recommande en conséquence que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 566 152 300 dollars aux fins du fonctionnement du BANUS pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.**

*Documentation*

- Rapport du Secrétaire Général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/650)
- Rapport du Secrétaire Général sur le budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/763)
- Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II)
- Rapport du Secrétaire Général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/756)
- Rapport d'ensemble du Secrétaire Général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/770)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et sur le projet de budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/836/Add.6)
- Résolutions 70/285 et 71/311 de l'Assemblée Générale sur le financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité
- Résolutions 1863 (2009) et 2372 (2017) du Conseil de sécurité